



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°68 RUE PAUL DOUMER  
MARDI 23 NOVEMBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1717

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ROUSSEAU et FILS SARL, sise 20 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 15 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au n°68 rue Paul Doumer des deux côtés de la voie, mardi 23 novembre 2010, de 07h00 à 10h30.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD